

**STATUTS DE L'ASSOCIATION « Comité des fêtes de Chamelet »**  
**SIRET 808 582 001 00018**

Déclarée sous le Régime de la Loi du 1er juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901

ARTICLE 1er :

Il est fondé entre les adhérents appelés membres aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Comité des fêtes de Chamelet".

Les membres sont :

Président : Monsieur Tony SALLEYRON, de nationalité française, domicilié 317 rue Louis Brécharde 69620 Chamelet, exerçant la profession de responsable d'affaires

Vice-président : Monsieur Mickaël DUGRENOT, de nationalité française, domicilié 3 chemin des écoliers 69620 Chamelet, exerçant la profession d'opérateur en plasturgie

Secrétaire : Madame Mélody SARRE, de nationalité française, domiciliée 126 impasse des Sources – Le Peigneaux 69620 Chamelet, exerçant la profession de responsable location

Secrétaire adjoint : Madame Paulette SABATIER, de nationalité française, domiciliée 107 chemin des Berges Rondes 69620 Chamelet, retraitée en activité

Trésorière : Madame Gaëlle SAINT RAYMOND, de nationalité française, domiciliée 4 rue du Rempart Nord 69620 Chamelet, exerçant la profession de manager de point de vente

Trésorier adjoint : Monsieur Yohan LASALLE, de nationalité française, domicilié 749 route du Bergeron – Le Bergeron 69620 Chamelet, exerçant la profession de mécanicien moto.

ARTICLE 2 :

Cette association a pour but de participer à la gestion et à l'organisation d'animations du village par des réunions, fêtes, sorties et toutes autres activités économiques qui y sont liées, ainsi qu'à la mise à disposition de matériel aux associations Chameloises qui le souhaitent.

ARTICLE 3 : Durée

Sa durée est indéterminée mais ses membres peuvent démissionner à tout moment et clôturer comme bon leur semble l'association.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie, 10 place de l'église, 69620 Chamelet.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 :

L'association se compose de membres fondateurs et de membres actifs.

ARTICLE 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé(e) par le bureau qui statue lors des réunions sur les demandes d'admission.

L'adhésion est à titre gratuit.

## ARTICLE 7 : Les membres

Sont membres : fondateurs et membres actifs, qui sont des personnes s'engageant à faire vivre l'association.

## ARTICLE 8 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

1- la démission

2- le décès

3- la radiation prononcée par la Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## ARTICLE 9 :

Les ressources de l'association comprennent le montant des dons manuels éventuels, les subventions de l'État, des départements et des communes, ainsi que toutes ressources autorisées par la Loi.

Les membres du bureau pourront organiser des actions, manifestations, expositions et vide-grenier pour obtenir des ressources nécessaires à leur activité.

## ARTICLE 10 : Comité

L'association est dirigée par un comité de membres, élus pour une année, par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le comité choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

un(e) Président(e)

un(e) ou plusieurs Vice-président(e, s, es) s'il y a lieu

un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e) s'il y a lieu

un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e) si besoin

L'assemblée générale s'est réunie le 14 décembre 2018 à la Salle du Comité des Fêtes 69620 Chamelet et a élu un comité qui s'est immédiatement réuni pour élire, dans les conditions prévues à l'article 13 des présents, les membres du bureau.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration de leur mandat.

## ARTICLE 11 : Réunion du comité

Le comité se réunit une fois au moins par an, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du comité s'il n'a pas 16 ans révolus.

## ARTICLE 12 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et se réunit tous les ans.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président, assisté des membres du Comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il procède au remplacement, au scrutin secret, des membres du comité sortants.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

## ARTICLE 13 : Election du bureau

Le comité élu par l'assemblée générale ordinaire, clôt la dite assemblée, se réunit et vote pour choisir les nouveaux membres du bureau. Les membres de l'association non élus au comité peuvent assister à cette élection sans droit de vote. L'élection du bureau a lieu au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles. Une fois les membres du bureau élus, le président fixe la date de première réunion du bureau.

#### ARTICLE 14 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités de l'Article 10.

#### ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le comité qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association.

#### ARTICLE 16 : Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2018.

Mr Tony SALLEYRON  
Président

Mme Gaëlle SAINT RAYMOND  
Trésorière

Mme Mélody SARRE  
Secrétaire

Mr Mickaël DUGRENOT  
Vice-président

Mr Yohan LASSALLE  
Trésorier adjoint

Mme Paulette SABATIER  
Secrétaire adjointe